

MISE EN GARDE : Ce règlement n'a aucune valeur officielle. Afin d'obtenir une version officielle de ce règlement et de chacun de ses amendements, le cas échéant, le lecteur doit contacter le Service juridique et greffe au 450-780-5600 ou greffe@vdst.qc.ca



RÈGLEMENT N° 2416

« Concernant le transfert de droit de propriété des compteurs d'eau installés par l'administration municipale de l'ex-Municipalité de Saint-Pierre-de-Sorel »

(adopté le 9 septembre 2019)

Le conseil municipal DÉCRÈTE ce qui suit :

1. À la date d'entrée en vigueur du présent règlement, tout propriétaire d'un immeuble faisant partie du territoire de l'ex-Municipalité de Saint-Pierre-de-Sorel devient propriétaire et responsable du ou des compteurs d'eau installés par la Municipalité avant le 15 janvier 1992, date du décret de fusion entre l'ex-Municipalité de Saint-Pierre-de-Sorel et l'ex-Ville de Sorel.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Serge Péloquin, maire

René Chevalier, greffier